

Taxe d'apprentissage

Public concerné

- Toutes les entreprises

Objectifs

- La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises et contribue au financement des premières formations technologiques dont l'apprentissage.

Contenu / Démarche

- Le règlement de la taxe d'apprentissage est à effectuer pour le 1er mars de chaque année, auprès d'un organisme collecteur agréé; La CCI de maine-et-Loire, sous la délégation de la CRCI des Pays de la Loire, est un organisme collecteur.

Infos pratiques

- Comment est-elle calculée?

Le taux de la taxe d'apprentissage = 0.5 % de la masse salariale.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiaires d'une CIFRE n'atteint pas le seuil de 4% de l'effectif annuel moyen, est ajoutée une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) d'un montant de 0.1%. A cette taxe d'apprentissage, est associée la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA), soit 0.18% de la masse salariale.

- Y a-t-il des exonérations possibles?

Oui par l'embauche d'apprentis ou l'accueil de stagiaires, et sous certaines conditions.

- Comment procéder pour régler la taxe d'apprentissage ?

Adresser le bordereau de versement à votre organisme collecteur agréé. Possibilité d'effectuer la déclaration via internet ainsi que des simulations. Se connecter sur le site internet de la CCI de Maine-et-Loire www.maineetloire.cci.fr, rubrique «simplifier vos formalités», à partir du mois de janvier de chaque année:

- mise à disposition des évolutions réglementaires
- accès au site de télé-déclaration
- téléchargement possible du bordereau de versement
- accès à la liste des établissements de la Région Pays de la Loire habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Contacts : Service Taxe Apprentissage

Tél. : 02 41 20 49 45

isabelle.arriau@maineetloire.cci.fr